Monsieur Hervé RONY
Directeur Général de la SCAM
5 avenue Vélasquez
75008 Paris

Paris, le 3 mai 2014

CATHERINE MORIN-DESAILLY

SÉNATRICE DE LA SEINE-MARITIME

VICE-PRESIDENTE DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

VICE-PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES

RESPONSABLE CULTURE ET SOCIETE NUMERIQUE AU CONTRE-GOUVERNEMENT UDI

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 18 avril dernier par lequel vous me faites part de vos questions concernant mes positions et celles de l'UDI pour la culture à l'occasion des élections européennes, je vous en remercie.

Afin de répondre à ces interrogations, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte du « *Projet de politique en matière de culture, de communication et de nouvelles technologies*" adopté par le contre-gouvernement de l'UDI le 23 avril dernier.

Comme vous pourrez le constater, ce projet recouvre largement vos préoccupations, quant à la préservation de l'exception culturelle, et à la défense du droit d'auteur. Nous savons bien en effet que ces questions relèvent aujourd'hui d'approches mondiales au regard desquelles seule l'Union européenne est en mesure de peser. Le Parlement européen joue à cet égard un rôle actif essentiel, en lien avec les Parlement nationaux. Et la politique culturelle ne peut plus être dissociée des questions que l'irruption des nouveaux services numériques soulève tant en matière de financement que de droit ou de fiscalité.

Compte tenu de l'importance que la culture a pour notre continent, mais aussi pour l'émergence d'une véritable conscience et citoyenneté européennes, nous sommes aussi conscients qu'Internet fait émerger de nouvelles pratiques de création, de diffusion et de consommation, qu'il est aujourd'hui encore difficile d'appréhender.

PALAIS DU LUXEMBOURG -15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06
TEL : 01 42 34 29 95 FAX : 01 42 34 40 42 c.morin-desailly@senat.fr

PERMANENCE PARLEMENTAIRE - 8 BIS RUE ALSACE LORRAINE – 76 000 ROUEN
TEL: 02.35.15.38.30. FAX : 02.35.71.14.85. catherine.morindesailly@wanadoo.fr

Nous sommes donc favorables à ce que les biens et services culturels bénéficient d'un traitement fiscal privilégié, et technologiquement neutre.

Nous tenons aussi à réaffirmer notre total attachement aux principes qui fondent le droit des auteurs à bénéficier des revenues liés aux fruits de leur création, et nous veillerons à ce que ces principes puissent être appliqués aux nouveaux modes de production et de diffusion pratiqués sur Internet. Il importe donc que face à une offre légale largement accessible et à des prix raisonnables, les pouvoirs publics disposent des moyens juridiques de combattre les diverses formes de piratage. Ces moyens doivent toutefois rester compatibles avec les libertés fondamentales garanties par la convention européenne des droits de l'homme.

Mais nous sommes aussi préoccupés par les phénomènes la "fuite de valeur" qui s'opèrent actuellement au détriment des auteurs et des créateurs de contenus, tout comme d'ailleurs au détriment des fiscalités nationales, au profit des seuls fournisseurs de matériels, d'accès, de contenus ou de services. Nous sommes donc favorables au développement de dispositifs, fiscaux au besoin, qui comme ce fut le cas pour la rémunération de la copie privée permettent qu'une part de la valeur générée de fait par les biens et services culturels puisse être effectivement consacrée à la rémunération des auteurs et au financement de la création.

Il s'agit cependant de sujets complexes qu'il faut aborder dans un monde en pleine évolution et je serai particulièrement heureuse, dans le cadre de mes activités au Sénat comme au sein de l'UDI, que nous puissions poursuivre cet échange de vive voix dans les prochains mois.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires ou remarques sur ces propositions émises par l'UDI.

Je vous remercie en tous les cas de m'avoir fait parvenir ce questionnaire et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement

Restant à votre écoute bien entendu

Notre projet de politique européenne en matière de culture, de communication et de nouvelles technologies

par Mme Catherine Morin-Desailly
membre du contre-gouvernement en charge de la culture, de la communication et du numérique

I – La commission européenne reste hésitante entre 2 approches inconciliables

Première possibilité : la Commission tend à privilégier l'approche qui est globalement celle sur laquelle repose sa légitimité, à savoir la création d'un marché unique, mais elle méconnait alors la caractère spécifique du secteur. En effet, les conditions propres de création et de diffusion qui caractérisent les biens et les "industries" culturels fondent bien la nécessité d'une véritable "exception" dans la définition des règles juridiques et des conditions économiques qui doivent surtout permettre le développement d'une véritable diversité et du pluralisme des expressions.

Seconde possibilité : la Commission développe des programmes d'action spécifiques, qui mobilisent des moyens au demeurant limités. La complexité des critères d'attribution, les délais d'instruction et de réponses constituent autant de freins à leur efficacité. Leur impact reste très marginal, et leur caractère incitatif limité à des acteurs qui ont le temps et les moyens de suivre leurs dossiers.

II – La répartition du budget est confuse et son envergure est limitée

Le budget adopté en décembre 2013 par le Conseil pour les 7 prochaines années prévoit un montant total de 1,46 MM€. Certes ce budget est en hausse de près de 9%, mais sa répartition reste confuse : 824 M€ pour le cinéma et l'audiovisuel, 455 M€ pour la culture stricto sensu et 184 M€ pour ce qui est dénommé "trans-sectoriel", en fait un mécanisme de garantie financière pour les secteurs "culturels et créatifs" . Selon la commission il s'agira de financer "*jusqu'à 250.00 artistes et professionnels »*, ainsi aidés pour "*travailler en dehors de leurs frontières nationales*", 2000 cinémas, 800 films, etc...".

On reconduit donc les procédures complexes d'appels à projets favorisant les activités culturelles transnationales souvent peu "ancrées" dans la réalité de la vie culturelle.

III – L'Union européenne doit savoir limiter son action à 4 priorités qu'elle seule peut prendre en charge

L'Union européenne doit absolument, dans ces domaines, rester soumise au principe de subsidiarité, et limiter son action à ce qui ne peut être accompli aux niveaux locaux. Dès lors il nous semble que son action doit se concentrer sur 4 priorités :

- favoriser la circulation des œuvres produites dans nos pays en aidant la traduction, le sous titrage et le doublage, et en incitant à l'alignement au taux réduit, la TVA sur l'ensemble des biens et services culturels, physiques et numériques ;
- assurer dans les négociations internationales, **la défense du principe d'exception culturelle**, élargie aux problématiques relatives au traitement des données et à la rémunération des auteurs ;
- développer des programmes de **numérisation systématique de éléments patrimoniaux**, dans le prolongement du projet "Européana"
- favoriser **l'émergence de systèmes européens de protection**, de conservation et de traitement des données de toute nature circulant sur la toile.

III-1 : favoriser la circulation des oeuvres et des produits culturels produits dans l'Union

L'Union européenne est un espace caractérisé par sa diversité linguistique, il importe que l'anglais n'y devienne pas le seul vecteur de diffusion et d'échange. Il ne s'agit pas d'imposer aux auteurs et aux artistes, de travailler "off shore" ou de devoir mélanger de manière artificielle des approches pluri-nationales, il importe en revanche que les œuvres qui sont créées, dans quelque domaine que ce soit, puissent avoir une chance réelle de trouver leur public dans l'ensemble de l'Union. Il faut favoriser la circulation des œuvres à l'intérieur de l'Union en aidant leur traduction, le sous - titrage et le doublage.

Par ailleurs, les taux de TVA sur les biens et services culturels sont encore très divers selon les pays et les biens concernés. Le développement du numérique accroit encore la confusion et les distorsions de concurrence. Nous proposons donc qu'une convergence s'établisse pour l'ensemble des biens et services, physique comme numérique, sur les taux réduits de TVA dans l'ensemble des pays de l'Union.

III-2 : défendre l'exception culturelle

Ce principe doit en effet être compris non comme une approche abstraite, mais bien comme la reconnaissance que les biens culturels ne sauraient être traités par leur économie même, comme des marchandises comme les autres, et que les conditions qui président à leur production et à leur échange doivent bénéficier de conditions juridiques spécifiques. Cela vaut pour les industries culturelles comme pour les productions plus individuelles. Par ailleurs , si on ne peut nier que la création artistique et culturelle puisse participer au dynamisme d'une économie, on ne peut se contenter de l'intégrer dans les approches traditionnelles de la commission, relatives au marché unique et au libre échange.

Il importe donc que les règlementations nationales qui s'inscrivent dans cette préoccupation de diversité culturelle puissent être acceptées et défendues au sein de l'Union comme au niveau international. Cela n'empêche en rien les échanges entre artistes et la circulation des œuvres, qui doivent être promus. Ces réglementations doivent aussi permettre de favoriser les échanges culturels à l'intérieur de l'Union

III-3 : numérisation des éléments de notre patrimoine

Les pays européens sont riches de leurs patrimoines les plus divers (monuments, musées, bibliothèques, archives, spectacles, arts plastiques, cinéma...). Leur diffusion passe aujourd'hui par une présence accrue et ordonnée sur le Net, ces éléments de patrimoine sont par ailleurs la véritable matière première des industries de la connaissance. Pour autant la numérisation reste un exercice coûteux et dont la "rentabilité financière" à court terme n'est pas assurée.

Il importe donc d'y consacrer de réels moyens publics de manière continue, mais il importe aussi que les bases ainsi constituées puissent être largement diffusées, et interopérables. Cela suppose notamment en terme de métadonnées, des approches concertées, et coordonnées au niveau européen.

III-4 : vers des systèmes de "cloud" européens

L'affaire Snowden a montré l'état de dépendance dans lequel se trouve l'Europe en matière de protection, de conservation, et de traitement des données qui circulent sur le Net. C'est un réel enjeu de liberté publique, de souveraineté et d'identité. Le rapport adopté le 12 mars dernier par le

Parlement "*demande à la commission et aux États membres d'accélérer les travaux relatifs au partenariat européen de l'informatique en nuage, en associant pleinement la société civile et communauté technique, comme l'ITEF, et en intégrant les aspects liés à la protection des données*". D'ici là, le même rapport "*invite les organismes publics dans l'Union à ne pas utiliser de services en nuages qui pourraient être soumis à une législation autre que la législation européenne*". Nous portons vigoureusement ces propositions.